

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 mars 2023**  
~~~~~

**ALTERNATEUR**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE SIMONE VEIL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 mars 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 mars 2023.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORÈRE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Josette CUTANDA à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Thibaut BARRAL à M. Ronny PONCE, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY.

Excusés M. Anthony GARCIA.

Absents M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'Aménagement numérique du territoire ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30/09/2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16/11/2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n° 2663 du conseil communautaire en date du 12/07/2020 établissant la grille tarifaire de l'Alternateur ;

VU la délibération n° 2778 du conseil communautaire en date du 24/01/22 portant modification du règlement intérieur de l'Alternateur ;

CONSIDERANT la création et le portage du tiers lieu « L'Alternateur » par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sous la forme d'un service public administratif en régie directe,

CONSIDERANT que l'Alternateur, dans son rôle de diffusion des cultures numériques pour tous permet de créer, de former, d'apprendre, de faire ensemble, de collaborer, d'innover,

CONSIDERANT qu'il diffuse les cultures numériques, tisse du lien social, accompagne le développement économique,

CONSIDERANT que le Proviseur du lycée Polyvalent Simone Veil, pour les actions qu'il conduit dans le domaine de la formation initiale, de la formation professionnelle et de l'insertion professionnelle des jeunes, a souhaité renforcer et développer sa coopération avec le tiers-lieu et fablab, l'ALTERNATEUR,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Lycée Polyvalent Simone Veil,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3147

Publication le 28/03/2023

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 28/03/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230327-11450-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



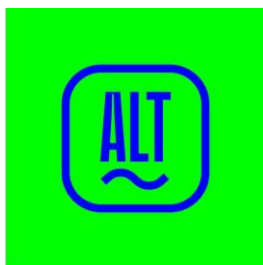
Marie-Hélène SANCHEZ

# CONVENTION DE COOPERATION

Entre  
Le lycée Polyvalent Simone Veil de Gignac



Et  
**L'ALTERNATEUR**  
Saint-André-de-Sangonis



## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dont le siège est situé 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « la CCVH »,

## **D'UNE PART**

### **ET**

Le Lycée Polyvalent Simone Veil, situé 198 Av. Arnaud Beltrame, 34150 Gignac, représenté par son proviseur M. Antoine ROUX, ci-après désigné « le Lycée » ;

## **D'AUTRE PART,**

VU les dispositions contenues dans le code du Travail et les textes réglementaires concernant :

- l'orientation sur les enseignements professionnels et technologiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH).

VU la délibération N°2076 en date du 16/11/2019 portant candidature à l'appel à projet FAB REGION pour la création d'une coopérative numérique

VU la délibération N°2660 du 12 juillet 2021 ayant adopté la charte de cet atelier numérique situé 58 avenue de Montpellier 34725 Saint André de Sangonis

CONSIDERANT la création et le portage du tiers lieu « L'Alternateur » par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sous la forme d'un service public administratif en régie directe avec un budget annexe.

### **Exposé des motifs**

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités du partenariat entre les deux structures

L'objectif est de favoriser la promotion et le développement des activités de chacun liés à la culture numérique en s'appuyant sur les compétences et réseaux relationnels de l'une et l'autre partie, et en construisant en commun des événements et des projets.

L'Alternateur, dans son rôle de diffusion des cultures numériques pour tous permet de créer, de former, d'apprendre, de faire ensemble, de collaborer, d'innover. Il diffuse les cultures numériques, tisse du lien social, accompagne le développement économique. C'est un lieu, une équipe, des ressources, pour toutes celles et ceux qui le veulent, quels que soient leur âge, leurs connaissances, leurs besoins : professionnels, associations, particuliers, scolaires...

Considérant que le Proviseur du lycée Polyvalent Simone Veil, pour les actions qu'il conduit dans le domaine de la formation initiale, de la formation professionnelle et de l'insertion professionnelle des jeunes, souhaite renforcer et développer sa coopération avec le tiers-lieu et fablab, l'ALTERNATEUR.

### **Intérêts communs :**

- Les deux parties partagent la volonté de promouvoir l'éducation au et par le numérique pour tous,
- Les deux parties font la promotion des idées de partage, de collaboration, d'éducation entre pairs,
- Les deux parties participent au développement d'une culture numérique partagée par tous et pour tous,
- Les deux parties contribuent à l'innovation numérique et à l'expérimentation de nouvelles pratiques.

C'est à ce titre qu'est établie la présente convention de coopération et que les parties conviennent ce qui suit :

## **I – Cible des formations et des diplômes.**

- **Les diplômes concernés**

Compte tenu des besoins définis en commun, les actions à entreprendre portent sur le soutien des formations dispensées et sanctionnées par un des diplômes à caractère scientifique, technologique, et ou professionnel.

à savoir :

- du **Baccalauréat Général pour les enseignements scientifiques** ;
- le **Baccalauréat Technologique Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable - STI2D** ;
- **Baccalauréat Professionnel Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés – MELEC**
- **Diplôme National du Brevet, Série professionnelle pour la classe de 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers.**

## II - ACTIONS ET ENGAGEMENTS

### - Création et accompagnement de projets dans le fablab, l'ALTERNATEUR

Le lycée peut proposer, suivre et accompagner des projets pédagogiques menés dans l'ALTERNATEUR en accord avec sa direction. L'ALTERNATEUR peut exposer, proposer des projets dans le lycée avec l'accord de la direction du lycée.

#### 1. Visée d'acculturation

L'ALTERNATEUR est un lieu d'innovation numérique et le lycée un lieu de vie et d'innovation pédagogique. Toute forme d'échange permettant une acculturation mutuelle est à valoriser.

#### 2. Recherche, Développement & Innovation

Le lycée expérimente et teste des innovations pédagogiques. Il partagera des pratiques et des expérimentations en commun avec L'ALTERNATEUR. Le lycée proposera des projets avec la possibilité de réaliser des prototypes au sein du fablab, L'ALTERNATEUR.

#### 3. Synergies des lieux et des publics

Le lycée et l'ALTERNATEUR pourront partager leurs publics, co-participer à des événements organisés par l'un, ou l'autre.

#### 4. Veille et communication

Partage de la veille : celle des makers\* et de l'ALTERNATEUR vers le lycée, celle de l'innovation pédagogique vers le fablab.

- communication du lycée vers le fablab (savoir ce qu'on fait dans le fablab),
- communication du fablab vers le lycée (savoir ce qu'on fait au lycée).

makers : c'est quelqu'un d'inventif qui fabrique lui-même des objets utiles à sa vie quotidienne

Le lycée Simone Veil et l'ALTERNATEUR conviennent ensemble de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention (la presse, les affichages internes, les réseaux sociaux...).

En outre, le partenariat sera clairement indiqué pour tout document ou action dans le cadre de cette convention. Il se traduira par une charte graphique qui fera l'objet d'un accord commun (apposition des logos...). Cette communication respectera le droit d'utilisation à l'image des personnes, conformément à la loi.

#### **- Information des jeunes, des familles et des personnels de l'établissement**

L'ALTERNATEUR apporte son concours à l'action menée par le lycée Simone Veil en matière d'information et d'orientation vers les métiers de la transition numérique.

A cet effet, il contribue, dans la mesure de ses capacités humaines, à l'information des jeunes, des familles, des personnels enseignants et d'orientation, notamment dans les conditions suivantes :

- élaboration et diffusion de supports d'information en commun,
- participation de représentants de L'ALTERNATEUR à toute action d'information susceptible de répondre à l'objet du présent article (conférence, présentation des métiers, participation à des journées Portes Ouvertes...).

Ces actions ont pour objectif d'apporter une contribution supplémentaire à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.

### **V – Mise en œuvre des échanges bilatéraux**

#### **V.1 Coopération technologique**

Le Lycée Simone Veil et l'ALTERNATEUR s'efforcent :

- d'analyser les moyens techniques de l'ALTERNATEUR en rapport avec ceux du lycée,
- de déterminer des projets intéressants pour les élèves quant à l'acquisition de connaissances initiales et réalisables en coopération entre eux.

A cet effet sont nommés des référents pour chaque structure respective, ils seront consultés dans le cadre de la mise en place de projet :

- M. Romain GUILLEMOT pour l'Alternateur ;
- M. Samir HAMMOUCHI pour le lycée Simone Veil ;

#### **V.2 Equipements techniques**

**L'ALTERNATEUR met à disposition les espaces, et outils auprès des élèves** dans le cadre de projets pédagogiques, workshops, expositions.... élaborés et validés en amont par la direction de L'ALTERNATEUR en concertation avec l'équipe pédagogique du lycée.

Cette validation entraîne une estimation par l'ALTERNATEUR des coûts d'utilisation liés à l'usage des machines et des différentes fournitures utiles, dans le respect de sa grille tarifaire en vigueur, annexée aux présentes. Elle entraînera une estimation chiffrée qui devra être validée par la direction du lycée, avant le début du projet.

**Le lycée met à disposition les espaces, et outils auprès de l'ALTERNATEUR** dans le cadre de projets, workshops\*, évènements, expositions.... élaborés et validés en amont par la direction du lycée, en concertation avec l'équipe de l'ALTERNATEUR.

Cette validation entraîne une estimation par le lycée des coûts d'utilisation liés à l'usage des machines et des différentes fournitures utiles. Elle entraînera une estimation chiffrée qui devra être validée par la direction de l'ALTERNATEUR avant le début du projet.

workshops \* : ateliers collaboratifs

### **V.3 Accueil des élèves**

Les déplacements d'élèves au sein de L'ALTERNATEUR, se feront dans le cadre d'une autorisation de sortie scolaire qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Proviseur avec l'accord de la direction de l'ALTERNATEUR.

Ceux-ci seront accompagnés par le nombre suffisant d'accompagnateurs, et ils demeureront sous la responsabilité du lycée Simone Veil.

Les modalités d'accueil dans les deux structures feront l'objet d'une concertation par les deux parties en amont du déplacement, de manière à pouvoir anticiper un accueil dans les meilleures conditions.

Ces déplacements resteront à la charge du lycée, sauf dans le cadre d'un accord préalable.

Conformément au règlement de l'ALTERNATEUR, les élèves de 16 et plus, s'ayant acquitté de leur cotisation d'adhésion peuvent se déplacer au sein de l'ALTERNATEUR dans leur temps libre, de manière individuelle, pour développer un projet scolaire ou personnel.

Les deux parties veilleront à informer leurs participants sur le règlement intérieur qui s'appliquera à eux lors de leur présence sur l'une des deux structures, et notamment dans le cadre du respect des règles d'hygiène, de sécurité, et de réglementation liée à l'usage des machines et équipements mis à disposition.

## **VII – Annexe financière**

Le règlement de l'ALTERNATEUR prévoit une gratuité d'adhésion pour les établissements scolaires.

A ce titre, les enseignants et les élèves du lycée Simone Veil de Gignac sont adhérents à titre gratuit dans le cadre des projets qui seront menés en commun en conformité avec la présente convention.

La participation financière du lycée sera engagée comme définie dans l'article V.2.

L'usage d'un enseignant, et personnel de l'établissement à titre personnel devra respecter le règlement de l'ALTERNATEUR en s'acquittant de sa cotisation d'adhésion.

## VIII - Dispositif de suivi

### - Groupe technique

Il a été créé un groupe technique de coordinateurs qui seront désignés par le chef d'établissement associés à des représentants de l'ALTERNATEUR.

Il a en particulier pour missions de formuler un avis sur toutes questions relatives à la mise en œuvre des axes de coopération définis dans la présente convention.

Il se réunira au moins une fois par an au sein de l'ALTERNATEUR proposera toute mesure de nature à entretenir et resserrer les relations entre les signataires de la présente convention.

## XIV - Disposition finale

### - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de trois ans pour s'inscrire dans la durée.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de six mois sera respecté.

Pour la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault  
**Monsieur Jean-François SOTO**  
Président

Pour le lycée Polyvalent Simone Veil  
**Monsieur Antoine ROUX**  
Proviseur